



Projet DSN

Paiement des cotisations aux Organismes Complémentaires en phase 3



10 novembre 2016

Sommaire



1. Versement OC et Composants de versement
 - Exemples
2. Périmètres de paiement DSN
3. Utilisation du SIRET payeur par les OC
4. Référence associée au paiement OC
5. Paiement OC en DSN phase 3
 - Exemples
6. Synthèse



1. Versement OC et Composants de versement



- ❑ Le ou les blocs Composants de versement (55) viennent obligatoirement préciser la ventilation du montant versé, par *période d'affectation*, par *référence contrat* et si nécessaire (dans de rares cas) par *type de population*.
- ❑ Les montants renseignés correspondent aux montants effectivement payés, et pas nécessairement aux montants dus (cas de paiements partiels).
Il ne s'agit donc pas nécessairement de montants de cotisations agrégés.
- ❑ Le montant global d'un versement (bloc 20) doit toujours correspondre à la somme des montants renseignés dans les composants de versement (blocs 55).



1. Versement OC et Composants de versement - Exemples



Exemple 1 :
Un versement pour un contrat

Versement

- Montant 500 €
 - Réf. Bancaire
- ## Composant
- Contrat PREV
 - Période 2016T01
 - Montant 500 €

Exemple 2 :
Deux versements séparés pour un même contrat

Versement 1

- Montant 300 €
 - Réf. Bancaire 1
- ## Composant
- Contrat PREV
 - Période 2016T01
 - Montant 300 €

Versement 2

- Montant 200 €
 - Réf. Bancaire 2
- ## Composant
- Contrat PREV
 - Période 2016T01
 - Montant 200 €



1. Versement OC et Composants de versement - Exemples



Exemple 3 :
Un versement unique
pour deux contrats

Versement

- Montant 800 €
 - Réf. Bancaire
- Composant
- Contrat PREV
 - Période 2016T01
 - Montant 300 €
- Composant
- Contrat SANTE
 - Période 2016T01
 - Montant 500 €

Exemple 4 :
Un versement séparé pour
chaque contrat

Versement 1

- Montant 300 €
 - Réf. Bancaire 1
- Composant
- Contrat PREV
 - Période 2016T01
 - Montant 300 €

Versement 2

- Montant 500 €
 - Réf. Bancaire 2
- Composant
- Contrat SANTE
 - Période 2016T01
 - Montant 500 €

Exemple 5 :
Paiement partiel, l'entreprise
s'acquitte seulement des
cotisations dues au titre du
contrat santé

Versement

- Montant 500 €
 - Réf. Bancaire
- Composant
- Contrat PREV
 - Période 2016T01
 - Montant 0 €
- Composant
- Contrat SANTE
 - Période 2016T01
 - Montant 500 €



1. Versement OC et Composants de versement - Exemples



Exemple 6 :

Mois déclaré 12-2016
Versement au titre
d'échéances distinctes
(trimestriel échu sur
cotisations nominatives et
annuel à échoir sur
cotisation établissement)
pour le même contrat

Versement

- Montant 800 €
- Réf. Bancaire
- Composant
 - Contrat PREV
 - Période 2016T04
 - Montant 700 €
- Composant
 - Contrat PREV
 - Période 2017A00
 - Montant 100 €

Exemple 7 :

Mois déclaré 03-2016
Versement au titre de
populations et
d'échéances distinctes
(secteur du bâtiment)

Versement

- Montant 900 €
- Réf. Bancaire
- Composant
 - Contrat PREV
 - Pop CAD-ETAM
 - Période 2016T01
 - Montant 300 €
- Composant
 - Contrat PREV
 - Pop OUVRIERS
 - Période 2016M03
 - Montant 600 €

Exemple 8 :

Mois déclaré 03-2016
Versement au titre de l'échéance
courante et de la régularisation
d'une échéance précédente

Versement

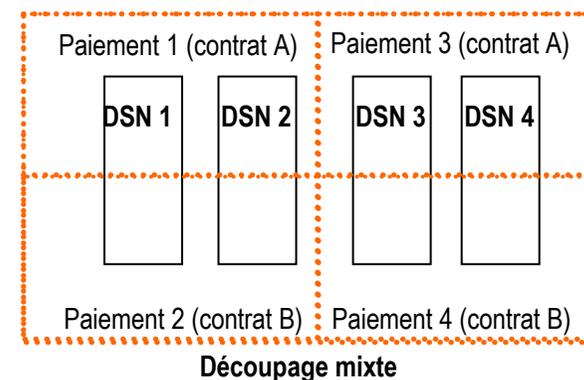
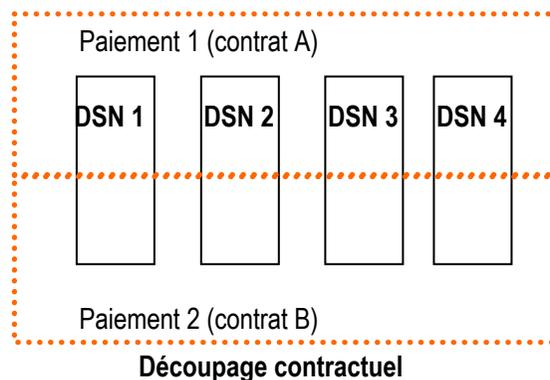
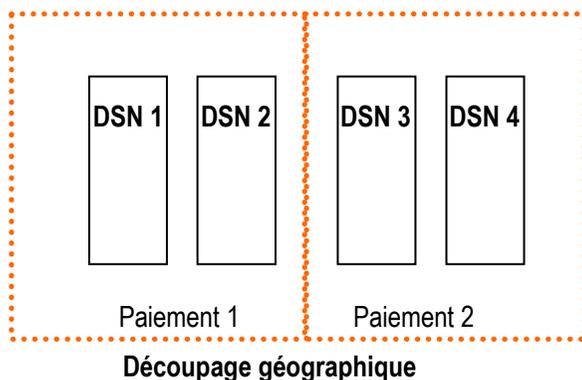
- Montant 800 €
- Réf. Bancaire
- Composant
 - Contrat PREV
 - Période 2016T01
 - Montant 700 €
- Composant
 - Contrat SANTE
 - Période 2015T04
 - Montant 100 €



2. Périmètres de paiement DSN



- ❑ Pour les OC, le périmètre de paiement ne correspond pas toujours à celui de la DSN :
 1. Plusieurs DSN peuvent relever d'un même périmètre de paiement (découpage géographique)
 2. Une même DSN peut relever de plusieurs périmètres de paiement (découpage contractuel)
 3. Une combinaison de ces deux découpages est possible (découpage mixte)(les cas 2 et 3 sont néanmoins déconseillés et devraient relever de situations d'exception)



- ❑ Ces périmètres de paiement particuliers sont gérés :
 - d'une part avec la donnée **SIRET payeur** du bloc versement de la DSN,
 - d'autre part avec la **Référence de paiement** communiquée lors de l'exécution des paiements (dans le cas de paiements par **chèque ou virement**)



3. Utilisation du SIRET payeur par les OC



❑ Le SIRET payeur (S21.G00.20.012) du bloc Versement :

- ne doit pas être renseigné si le versement concerne seulement l'établissement d'affectation déclaré,
- doit être présent et renseigné avec le SIRET de l'établissement d'affectation déclaré (S21.G00.06.001 + S21.G00.11.001) si le versement concerne non seulement cet établissement, mais aussi un ou plusieurs autres établissements de l'entreprise,
- doit être présent et renseigné avec le SIRET d'un autre établissement de l'entreprise si cet autre établissement assure le versement des cotisations de l'établissement déclaré. Dans ce cas, le montant du versement doit être renseigné à zéro.



4. Référence associée au paiement OC

Information non déclarée en DSN, mais à reporter sur le support de paiement approprié, en fonction du mode de paiement des cotisations retenu par l'entreprise (consigne non applicable aux délégataires DMSAxx, voir page 11)



❑ Règle de remplissage de la référence « standard » :

<SIRET payeur>-<Échéance>[-<Fraction>]
[/<Référence contrat ou groupe de contrats>]
[+<Type de population ou groupe de populations>]
[(<numéro d'ordre>)]

- « **SIRET payeur** » toujours présent
- « **-Échéance** » toujours présente, sous la même forme que dans les données de paiement (ex : 2015T03). Dans le cas d'échéances multiples pour un même paiement, deux codes échéance peuvent être concaténés (ex : 2015T042016A00), mais deux paiements distincts restent préférables
- « **-Fraction** » ajoutée seulement lorsque la DSN correspondante est fractionnée et que le paiement est local à une fraction (selon norme DSN : par exemple 13, 23, 33)
- « **/Référence contrat** » ajoutée si et seulement si le paiement est restreint à un seul contrat dans le cas de contrats multiples
- « **/Référence d'un groupe de contrats** » ajoutée si et seulement si le paiement concerne plusieurs contrats mais n'en couvre pas la totalité (ex : 2 contrats sur 3)



4. Référence associée au paiement OC

Information non déclarée en DSN, mais à reporter sur le support de paiement approprié, en fonction du mode de paiement des cotisations retenu par l'entreprise (consigne non applicable aux délégataires DMSAxx, voir page 11)



❑ Règle de remplissage de la référence « standard » (suite) :

<SIRET payeur>-<Échéance>[-<Fraction>]
[/<Référence contrat ou groupe de contrats>]
[+<Type de population ou groupe de populations>]
[(<Numéro d'ordre >)]

- « +**Type de population** » ajouté si et seulement si le paiement est restreint à un seul type de population pour un contrat donné (*)
- « +**Groupe de populations** » ajouté si et seulement si le paiement concerne plusieurs populations pour un contrat mais ne couvre pas toutes les populations (ex : 2 populations données)
- « (**Numéro d'ordre** » ajouté si nécessaire pour garantir l'unicité de la référence de paiement (certaines banques étant susceptibles de refuser deux références en doublon pour un même émetteur, dans le cas de virements SCT). Ce numéro d'ordre est librement alimenté par le déclarant, mais doit se limiter à 8 caractères alphanumériques au plus.

() Le Type de population (55.002) ne doit pas être confondu avec le Code population (70.005) de la DSN. Le Type de population est utilisé dans de rares cas (secteur du BTP), uniquement lorsque le contrat de Prévoyance prévoit des échéances de paiement différentes pour différentes populations de salariés.*



4. Référence associée au paiement OC

Information non déclarée en DSN, mais à reporter sur le support de paiement approprié, en fonction du mode de paiement des cotisations retenu par l'entreprise



☐ Exemples de références de paiement :

- 12345678912345-2015T02
- 98765432154321-2015M10-23 (paiement pour une seule fraction)
- 99999999911111-2015T01/SANTE (paiement pour un seul contrat)
- 99999999911111-2015M03/SANTE+POP1 (paiement limité à un contrat et un type de population)
- 12345678912345-2015T02(001 (paiement discriminés par un numéro d'ordre)
- 12345678912345-2015T02(002

☐ De même que la référence contrat et le type de population, les références éventuelles de groupes de contrats et/ou de groupes de populations restent des notions propriétaires à chacun des organismes concernés, et non normalisées.

*Dans le cas particulier de cotisations versées à la MSA agissant comme délégataire de gestion (code de la forme **DMSAxx**) pour le compte d'un OC, une référence de paiement spécifique doit être utilisée, telle que décrite dans la documentation MSA :*

- <http://www.dsn-info.fr/documentation/fiche-consigne-msa-paiement-des-cotisations.pdf>
- <http://www.msa.fr/lfr/documents/11566/2403090/2-fiche-consigne-msa-paiement-des-cotisations.pdf>



4. Référence associée au paiement OC

Information non déclarée en DSN, mais à reporter sur le support de paiement approprié, en fonction du mode de paiement des cotisations retenu par l'entreprise



- ❑ Règle de remplissage « non standard », ajoutée à la demande de certains organismes pour résoudre des cas particuliers non pris en compte par la règle « standard » :

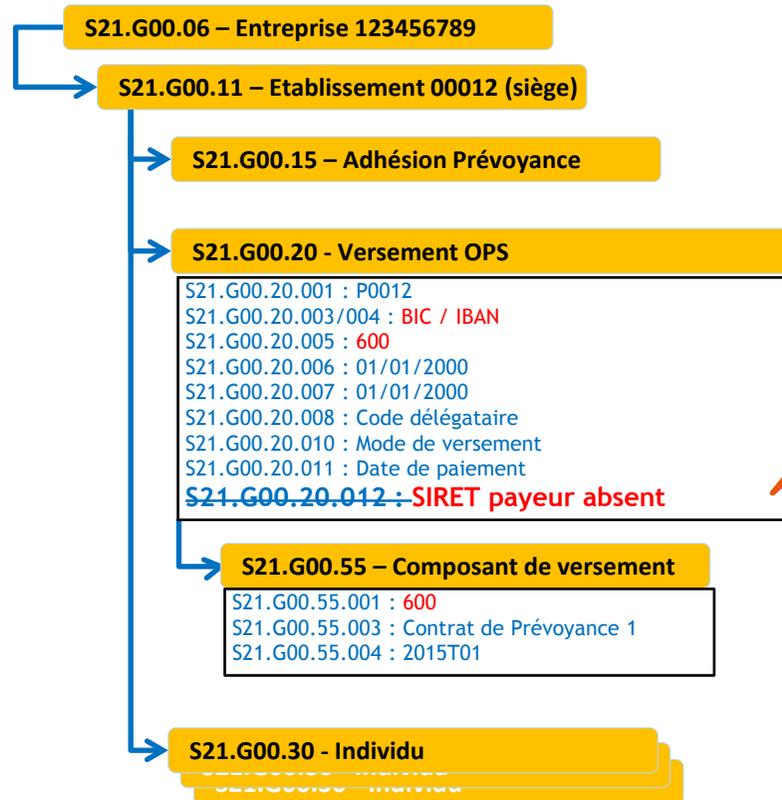
<SIRET payeur>-<Échéance>:<Référence interne organisme>

- « SIRET payeur » toujours présent
- « -Échéance » toujours présente, sous la même forme que dans les données de paiement (par exemple 2013T03)
- « :Référence interne organisme » correspondant à l'entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002 de la DSN (donnée fournie par l'organisme assureur)
- ❑ Cette modalité de remplissage sera mise en œuvre seulement sur consigne explicite de l'organisme auprès de certaines entreprises.
- ❑ Les exemples qui suivent concernent uniquement des références de paiement « standard ».



5. Paiement OC en DSN phase 3 – Exemple 1

Entreprise mono-établissement



L'établissement paye pour lui-même et seulement pour lui-même → le SIRET payeur est absent.

Référence de paiement : 12345678900012-2015T01

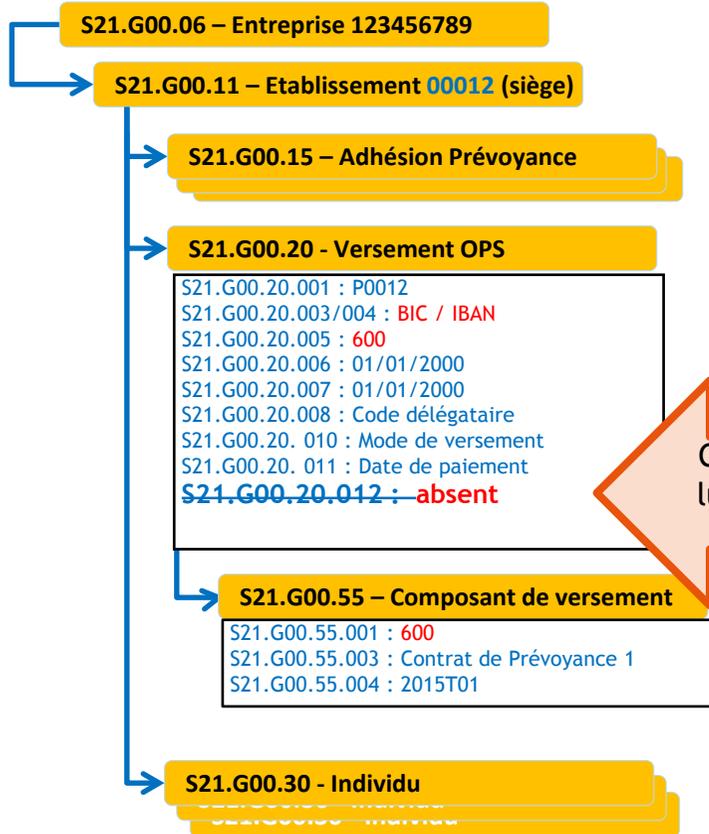


5. Paiement OC en DSN phase 3 – Exemple 2

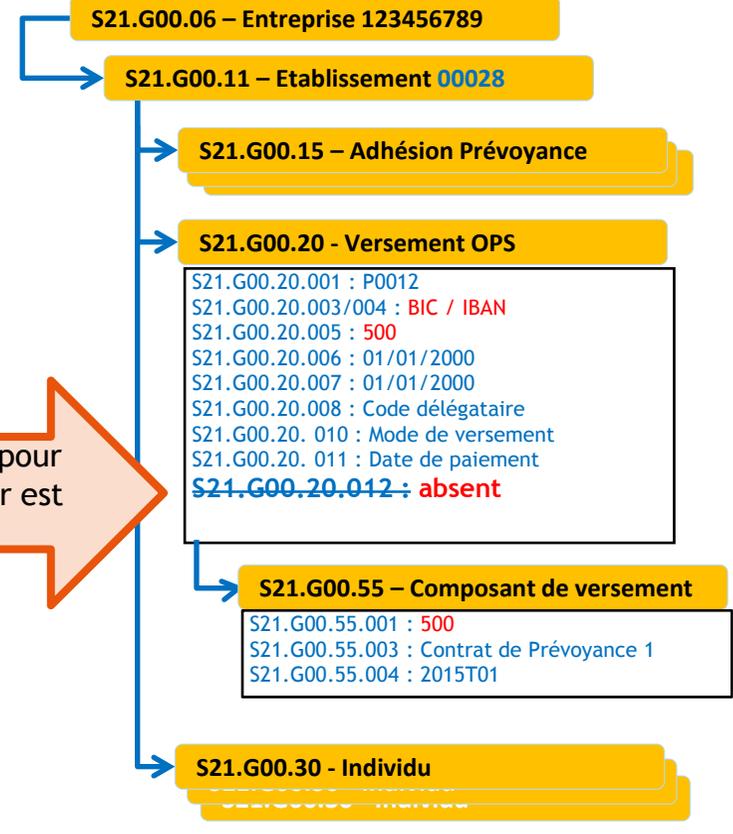
Entreprise de deux établissements avec paiement par établissement



DSN du siège



DSN de l' établissement secondaire



Chaque établissement paye pour lui-même → Le SIRET payeur est absent

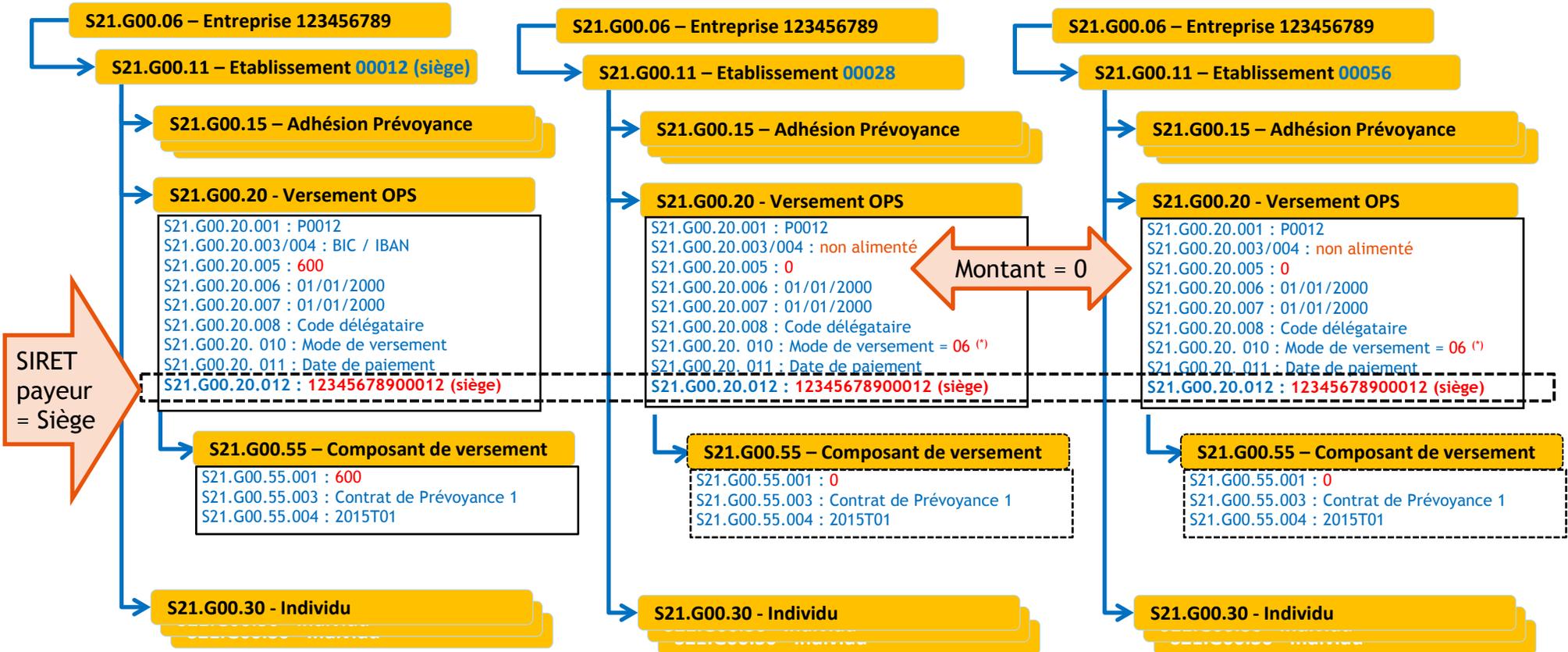
Référence de paiement : 12345678900012-2015T01

Référence de paiement : 12345678900028-2015T01



5. Paiement OC en DSN phase 3 – Exemple 3

Entreprise de trois établissements avec paiement global effectué par le siège



SIRET payeur = Siège

Réf. paiement : 12345678900012-2015T01

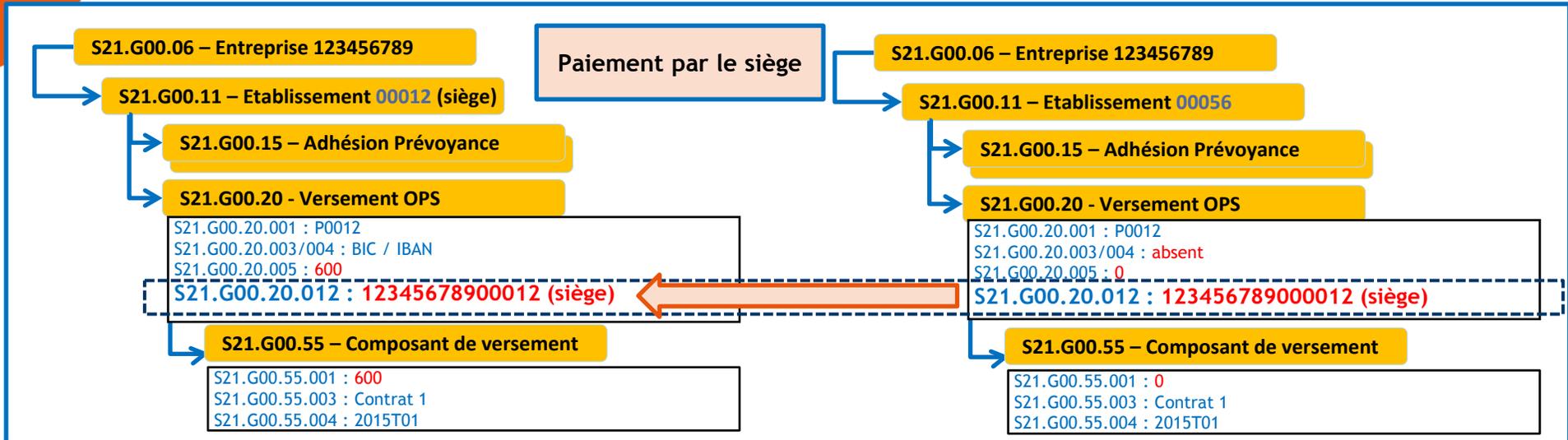
(*) Mode de versement S21.G00.20. 010 = 06 → Versement réalisé par un autre établissement



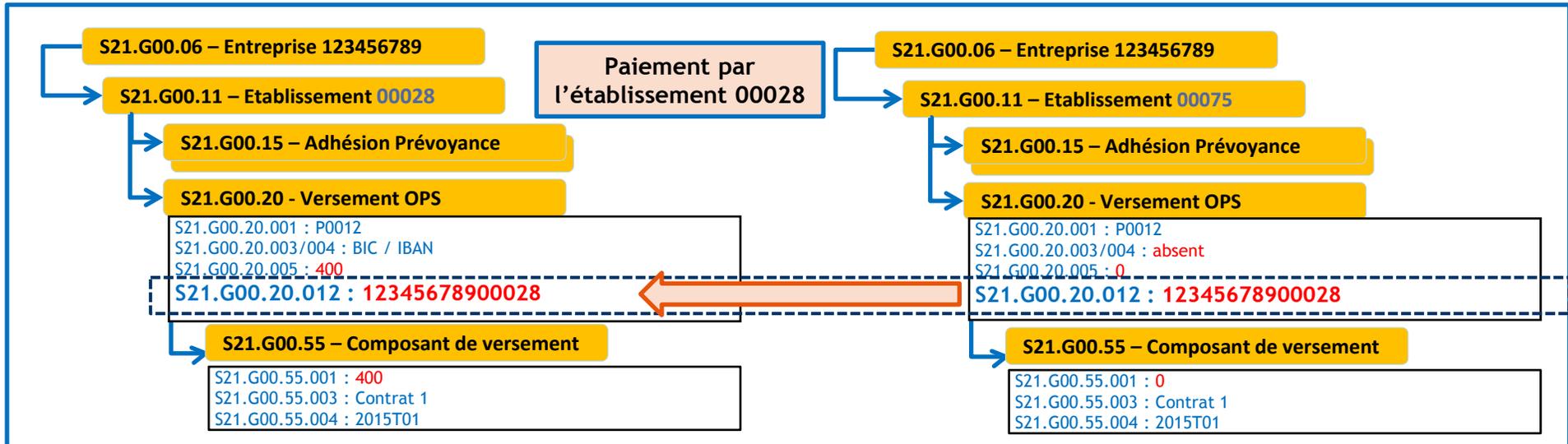
5. Paiement OC en DSN phase 3 – Exemple 4

Entreprise de quatre établissements avec deux paiements

Réf. paiement : 12345678900012-2015T01



Réf. paiement : 12345678900028-2015T01



6. Synthèse



Conséquences de l'application des règles « standard » proposées

1 - pour la déclaration DSN:

- Le SIRET payeur n'est pas demandé lorsque l'établissement paye pour lui-même (cas majoritaire des TPE)

2 - pour la référence du paiement :

- Le SIRET payeur et le code de l'échéance seront suffisants dans une grande majorité de situations

😊 L'objectif d'une simplification maximale sera atteint pour la plupart des TPE / PME

😊 Les données demandées sont simples et régies par des règles communes à tous les OC

